



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUN 2023

---

Le 16 juin 2023 à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise FAUCHON-VERDIER, Maire.

- En présence de Mesdames et Messieurs BLAIN Jean-Marie, BOURGOGNON Alain, FAYARD Bertrand, de CHAUDENAY Stanislas, GALLAND Bernard, GEORGES Hélène, JACQUELIN Bernard, JOUMARD Philippe, LACHAISE Stéphanie et MOREAU Jean-Louis.

Absent :

- Monsieur de CHAUDENAY Stanislas donne pouvoir à Madame FAUCHON VERDIER Françoise
- Monsieur MOREAU Jean-Louis donne pouvoir à Monsieur JACQUELIN Bernard

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 9**

**Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 11**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur JACQUELIN Bernard a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

- Création site internet
- Travaux Presbytère 2A
- Attributions de compensation
- Référent déontologue des élus
- Demandes de subvention
- Commission de contrôle des listes électorales
- Création poste adjoint technique
- Convention mission de médiation
- Questions diverses

---

### **Approbation du procès-verbal du 24 mars 2023**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

2023 1606 015	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024
---------------	---

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature **M57 abrégée** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

- Que cette norme comptable s'appliquera aux budgets suivants :

budget principal de la commune

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la commune de ST CYRAN DU JAMBOT
- 2.- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023 1606 016

Signature convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1** – ADHERE à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de l'Indre.

**ARTICLE 2** – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

**ARTICLE 3** – PREND ACTE que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

**ARTICLE 4** – DIT que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

**ARTICLE 5** – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2023 1606 017

Désignation référent déontologue des élus

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

**Madame Armelle TREPPOZ** est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Mairie de Saint Cyran du Jambot - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

**Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

2023 1606 018	Devis site internet de la commune
---------------	-----------------------------------

Un devis est présenté au conseil :

- Azkanet, qui propose un devis à 2 204 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis proposé.

2023 1606 019	Réfection Appartement A du Presbytère – Remboursement facture
---------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de rembourser la totalité des frais
- **AUTORISE** le maire à verser la somme demandée, les crédits seront empruntés au compte 615228.

2023 1606 020	Attributions de compensation
---------------	------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à verser la somme de 13 350,99 €

2023 1606 021	Création d'un emploi permanent
---------------	--------------------------------

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

- la création à compter du 01 septembre 2023 d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 1 heure hebdomadaire.

Questions diverses
--------------------

- Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler la commission de contrôle des listes électorales à la suite d'un courrier de la Préfecture. Un conseil municipal doit être nommé et deux électeurs sont tirés au sort dans la liste électorale.
- Madame le Maire propose au conseil municipal de prévoir le changement des fenêtres de la salle des Fêtes pour 2024. Deux devis ont déjà été effectués et il manque quelques informations pour choisir afin de pouvoir choisir le devis le plus intéressant avant de faire les demandes de subventions pour l'an prochain.
- Pour l'année prochaine, Madame le Maire indique qu'il faut choisir la route qui sera refaite : le choix du conseil s'est porté sur la route de la Noaillerie.
- Madame le Maire indique au conseil qu'un stagiaire sera présent au service technique de septembre à fin décembre dans le cadre de son année de 4<sup>ème</sup> à la MFR de Loches.

*Madame le Maire lève la séance à 19h15.*

---

Le Maire,  
Françoise FAUCHON-VERDIER